

Avis au Public

Convocation – Assemblées Générales des syndicats de chasse

En exécution de la loi modifiée du 25 mai 2011 relative à la chasse, les propriétaires des fonds non bâtis compris dans le territoire d'un des lots de chasse énumérés ci-dessous, sont convoqués par l'Administration de la nature et des forêts en assemblée générale.

Celles-ci auront lieu à Diekirch dans les locaux de l'Administration de la nature et des forêts (81, avenue de la Gare L-9233) aux dates et heures fixées dans le tableau ci-dessous :

Dates Heures	10/08/ 2020	11/08/ 2020	12/08/ 2020	13/08/ 2020	14/08/ 2020	17/08/ 2020	18/08/ 2020	19/08/ 2020	20/08/ 2020	21/08/ 2020
09h00	Lot 564	Lot 593	Lot 569	Lot 554	Lot 582	Lot 518	Lot 477	Lot 522	Lot 613	Lot 615
09h30	Lot 565	Lot 594	Lot 570	Lot 555	Lot 557	Lot 519	Lot 476	Lot 523	Lot 614	Lot 618
10h00	Lot 572	Lot 601	Lot 553	Lot 556	Lot 558	Lot 497	Lot 478	Lot 524	Lot 586	Lot 619
10h30	Lot 566	Lot 602	Lot 577	Lot 581	Lot 536	Lot 537	Lot 499	Lot 541	Lot 562	Lot 620
11h00	Lot 573	Lot 603	Lot 571	Lot 597	Lot 559	Lot 538	Lot 479	Lot 543	Lot 587	Lot 621
13h30	Lot 591	Lot 607	Lot 578	Lot 598	Lot 583	Lot 560	Lot 500	Lot 542	Lot 589	Lot 201
14h00	Lot 574	Lot 608	Lot 579	Lot 604	Lot 599	Lot 520	Lot 501	Lot 561	Lot 588	
14h30	Lot 592	Lot 611	Lot 580	Lot 605	Lot 584	Lot 539	Lot 502	Lot 544	Lot 590	
15h00	Lot 575	Lot 612	Lot 595	Lot 610	Lot 600	Lot 521	Lot 504	Lot 540	Lot 616	
15h30	Lot 576	Lot 609	Lot 596	Lot 606	Lot 585	Lot 498	Lot 525	Lot 563	Lot 617	

Les propriétaires sont priés de se présenter avec leur carte d'identité ou leur passeport afin que leur identité puisse être contrôlée.

L'ordre du jour de ces assemblées générales se limite à l'élection d'un collège des syndics par lot de chasse.

Tout propriétaire de fonds non bâtis compris dans le territoire d'un lot de chasse, et sur lesquels peut s'exercer le droit de chasse, peut poser sa candidature pour un poste au sein du collège des syndics. Cette candidature se fait en personne lors des assemblées générales. En cas d'empêchement, un propriétaire peut poser sa candidature par écrit, en utilisant le modèle élaboré à cet effet (téléchargeable sur le site www.emwelt.lu).

Pour chaque assemblée générale, nul ne peut représenter comme mandataire plus de trois propriétaires. Afin de pouvoir représenter un propriétaire, le mandataire devra présenter à l'assemblée générale une procuration signée par le propriétaire respectivement par tous les copropriétaires. Un modèle de procuration, élaboré à cet effet, est téléchargeable sur le site www.emwelt.lu.

Les propriétaires qui, pour des convictions éthiques personnelles, sont opposés à la pratique de la chasse sur leurs fonds, peuvent faire une déclaration de retrait conformément à l'article 24 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse à l'Administration de la nature et des forêts, et ceci au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale.

Mesures spéciales Covid-19 : En raison de la situation liée au Covid-19, le **port du masque** est obligatoire à tout moment. Les participants doivent apporter leur propre **stylo**, suivre les instructions du personnel de l'ANF et les respecter distances minimales entre les participants. Les participants ne seront admis au bâtiment que peu de temps avant l'assemblée générale.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site www.emwelt.lu

Toute question supplémentaire ou courrier relatif est à adresser à :

Administration de la nature et des forêts

Service de la nature

81 avenue de la Gare

L-9233 Diekirch

Tel : 247-56660

ou par mail : chasse@anf.etat.lu